RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3CA

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
538 592 445 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 14 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société 3CA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Cécile GUERRE, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété et 14 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Charles GUERRE, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété et 14 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Charlotte GUERRE, titulaire de 14 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Arthur GUERRE, titulaire de 14 parts sociales en usufruit,
- Société HCG, représentée par son gérant, Monsieur Charles GUERRE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles GUERRE, gérant associé.

Le Président précise que, conformément aux dispositions statutaires, en cas de démembrement des parts sociales, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes les décisions de nature extraordinaire.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social au 89 Rue de Monceau, 75008 PARIS et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Modification corrélatives des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 89 Rue de Monceau, 75008 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Pouvoir

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Charles GUERRE
Gérant

Signé par Charles GUERRE
Le 8 oct. 2026

Signed with Universign
doc_ZWa
tx_wwvgP7zJYKK0